

5053 1022

2023 / 054



Département
d'ILLE-ET-VILAINE

—
Arrondissement
DE SAINT-MALO

Procès-Verbal

Séance du 4 Juillet 2023

L' an 2023 et le 4 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de
RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, ROGER Colette, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 28/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le :

A été nommé(e) secrétaire : DE LA CHESNAIS Arnaud

Madame le Maire ouvre la séance, donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour et informe le conseil municipal qu'elle ajoute à l'ordre du jour le point n°5 "Création d'un emploi permanent en vue de recruter un agent contractuel dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet."

Egalement, Madame RAMÉ-PRUNAUX demande tout d'abord à Monsieur BENOUFA, d'intervenir afin de présenter le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes et plus particulièrement des actions prévues pour la commune.

Objet(s) des délibérations

1- Transfert des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI - 2023_07_43

2- Approbation de la motion "Zéro Artificialisation Nette" de l'Association des Maires Ruraux de France - 2023_07_44

3- Engagement des démarches relatives à la cession de 2 chemins communaux - 2023_07_45

4- Mise en place de la fongibilité des crédits en sections d'investissement et de fonctionnement - 2023_07_46

5- Création d'un emploi permanent en vue de recruter un agent contractuel dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet - 2023_07_47

- **2023 07 43 Transfert des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dûment réunie le 6 juin 2023 ;

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 6 juin 2023 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI.

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des charges de fonctionnement et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint,

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population).

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023, relatif aux charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI et proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et un

coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- **2023 07 44** Approbation de la motion "Zéro Artificialisation Nette" de l'Association des Maires Ruraux de France

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de la loi visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de "zéro artificialisation nette" au coeur des territoires;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la motion à Monsieur Jean-Luc BOURGEOUX, député de la 7ème circonscription du Département d'Ille-et-Vilaine

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- **2023 07 45** Engagement des démarches relatives à la cession de 2 chemins communaux

Madame le Maire, informe le conseil municipal des demandes en cours pour l'acquisition de 2 chemins communaux situés entre les parcelles cadastrées :

- D 824, 817, 818, 819 (lieux-dits la croix de Pierre et la Maison neuve),
- D 999, 995 et D 79 (lieu-dit La Morandais)

La commission voirie, réunie le 17 juin 2023, s'est prononcée favorablement pour la cession de ces 2

chemins dans la mesure où ils n'enclavent pas d'autres parcelles et permettent uniquement l'accès aux propriétés privées des 2 acquéreurs respectifs.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L123-2 et suivants, les articles R 141-4 à R141-10;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L 121-17;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales (art L 5214-16);

Considérant la nécessité de réaliser au préalable 2 enquêtes publiques afin d'autoriser le déclassement des 2 chemins ruraux communaux pour aliénation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la réalisation de 2 enquêtes publiques de déclassement pour chacun des 2 chemins ruraux communaux situés entre les parcelles cadastrées suivantes :

- D 824, 817, 818, 819 (lieux-dits la croix de Pierre et la Maison neuve),
- D 999, 995 et D 79 (lieu-dit la Morandais),

- **DE PRECISER** que tous les frais seront à la charge des demandeurs sauf les frais afférents à l'organisation de l'enquête qui constituent des dépenses obligatoires pour la commune (publicité et honoraires du commissaire enquêteur),

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- **2023 07 46 Mise en place de la fongibilité des crédits en sections d'investissement et de fonctionnement**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2022, la commune doit depuis lors définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Concrètement, il s'agit pour le conseil municipal de déléguer à l'exécutif (Mme le Maire) la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Cette disposition permet donc d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire par le service opérationnel.

Le conseil municipal reste informé des virements de crédits de paiement effectués, lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que celles des autres délégations du maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relevant des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,

-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- **2023 047 47 Création d'un emploi permanent en vue de recruter un agent contractuel dont la quotité de travail est inférieur à 50% d'un temps complet**

Madame le Maire rappelle qu'aux termes du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal. Celui ci :

- détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
- modifie le tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade.

S'agissant des suppressions d'emplois ou de toutes modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elles doivent nécessairement être soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération n° 2020-12-79 relative au régime indemnitaire adoptée le 15 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent afin d'assurer les missions de gardiennage des salles municipales ;

Considérant que ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette

période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique territorial (indice majoré de 340). Cette rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel devra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (4/35ème) soit 16 heures mensuelles, pour exercer les fonctions de gardien des salles municipales à compter du 1er septembre 2023 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1- Présentation schéma directeur cyclable communautaire par M BENOUFFA

Rappel du Contexte : La Communauté de communes a lancé en juin 2022 un Schéma Directeur Cyclable pour déterminer les infrastructures à aménager et les équipements à installer pour faciliter l'usage du vélo, à court, moyen et long terme sur le territoire.

Celui ci se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Orientations
- Phase 3 : Plan d'action

Actuellement en phase 3, ce schéma sera présenté en conseil communautaire le 28 septembre prochain en vue de son adoption.

Il a alors été convenu, que chacune des communes membres demandeuses, pourraient solliciter le chargé de missions mobilité afin d'effectuer une présentation du schéma en conseil municipal.

M BENOUFFA rappelle dans ce cadre, brièvement les éléments du diagnostic :

- Un territoire rural avec une densité de population moins importante que la moyenne française mais avec des distances assez courtes entre certaines communes, notamment autour de Dol de Bretagne, élément également très favorable au développement du VAE,
- Concentration des activités autour des pôles de Dol de Bretagne et de Pleine Fougères,
- Un usage de la voiture prédominant (83% des déplacements domicile travail) et une part modale vélo faible (1% des trajets), comme dans la plupart des territoires ruraux,
- 15 650 habitants (soit 2/3 des habitants) se trouvent à moins de 20 minutes de vélo du centre de l'un des 2 principaux pôles du territoire,
- Peu d'aménagements en site propre et peu de traitement des bordures,
- Des itinéraires touristiques qui constituent un atout, mais qui ne sont qu'en partie compatibles avec un usage du quotidien

Il est également précisé les enjeux afin de permettre à la Communauté de communes de devenir un territoire cyclable :

- Dans les bourgs poursuivre l'apaisement en diminuant la vitesse de circulation (généralisation de la zone 30 km/h) y associer des aménagements favorables aux cyclistes, jusqu'aux sorties de bourgs (écluse avec by pass vélo...),
- Sur les grands axes : traiter les franchissements stratégiques, aménager un réseau sécurisé et efficace lorsqu'aucun itinéraire de substitution n'est envisageable,
- Mettre en place un jalonnement sécurisant et facilitant les déplacements sur les axes calmes non aménagés, voire les chemins et routes empierrées,
- Mettre en place des stationnements cyclables de qualité dans tous les lieux d'attractivité et d'intermodalité,
- Développer une première boucle de services autour du conseil, de la réparation et de la location,
- Elaborer une communication dynamique favorisant les changements d'usages

Pour ce faire le scénario suivant a été retenu : création de **154 km d'aménagements intercommunaux** à réaliser sur 10 ans représentant un coût prévisionnel global de **3,2 millions d'Euros** (il est précisé que des tronçons sont déjà pris en charge à 100% par le Département : Baguer-Morvan, Dol et Baguer-Pican et d'autres sont déjà réalisés : Chemins des évêques). Egalement, des aides sont susceptibles d'être allouées sur les autres tronçons à hauteur de 50%.

M BENOÛFA énumère également la synthèse du plan d'actions qui sera présenté au prochain conseil communautaire :

- Axe 1 : Aménager un réseau cyclable intercommunal sécurisé (décliné en 3 sous actions telles que sécuriser les intersections principales, planifier l'entretien des aménagements)
- Axe 2 : Développer l'écosystème vélo (4 sous actions telles que l'augmentation du stationnement vélo, augmenter le nombre de vélos disponibles...)
- Axe 3 : Promouvoir le vélo et assurer le suivi du schéma (4 sous actions telles que l'organisation d'évènements pour promouvoir le vélo...)

Par ailleurs, un point spécifique sur la commune d'Epiniac a été réalisé avec pour enjeux l'aménagement de **2,5 km** de voirie représentant un coût global de **712 000 €**.

Ces aménagements à plus ou moins long terme seront de 2 ordres : - en site propre (comme son nom l'indique : création une voie cyclable dédiée séparée par un terre plein central - trottoir / chaussée) - en partagé (celle ci permet la circulation des automobiles et vélos sur une même et unique voie Elle doit garantir un niveau d'accès plutôt local aux automobilistes afin de garantir la sécurité des autres usagers et doit être restreinte aux véhicules légers sauf desserte locale Des restrictions d'accès peuvent alors être engagées pour accentuer cet effet).

Ils permettront de :

- Relier le chemin des évêques de Dol à Epiniac (déjà réalisé),
- Relier le hameau du Breil à Epiniac,
- Sécuriser des portions de route dangereuse,
- Relier Epiniac à la Boussac,

2- Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Dispositif argent de poche : effectif depuis le 03 juillet 2023 : 8 jeunes Epiniacais-es inscrit-es
- Voirie communale : pose du miroir rue de la Motte,
- Service communal : un chenil a été construit dans le bâtiment des services techniques,
- Achat d'une débroussailleuse : 636 € TTC soit 530 € HT,
- Ordures ménagères : Validation du devis de l'ESAT Belle Lande de Dol de Bretagne afin de débroussailler autour des bacs à poubelles : 648 € TTC (tarif compétitif). Distribution des bacs noirs et jaunes au service technique d'Epiniac par la Communauté de Communes entre le 21 et le 23 septembre,
- Lotissement Courtil de la Fontaine : Inauguration le 02 août prochain à 11h des 6 logements sociaux d'Emeraude Habitation,
- Course cycliste de la Communauté de Communes organisée le 12 août prochain,
- Bilan de la rencontre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) : il a été indiqué que l'EPF pourrait accompagner la mairie dans une démarche d'achat foncier.

3- Points abordés par M DESPRÉS

- Projet d'agrément de la cantine scolaire en cuisine centrale : le dossier d'agrément est en cours de finalisation par le prestataire extérieur : le laboratoire LABOCEA. Celui-ci sera déposé le 07 juillet en vue d'obtenir l'agrément en septembre prochain (3 mois d'instruction maximum). Cet agrément en cuisine centrale permettra à Epiniac de fabriquer et revendre les repas pour les écoles de Baguer-Morvan (environ 400 repas par semaine scolaire). Cette opération permettra à la fois aux élèves de Baguer Morvan de bénéficier de repas qualitatifs et à Epiniac de limiter en partie les déficits financiers liés à la fabrication de ses propres repas (coût d'un repas en 2022 de 13,45 €). Dans ce cadre, des équipements de cuisine supplémentaires ont été commandés (four et éplucheuse). Ils seront installés en septembre prochain.
- Travaux de l'église St Léonard : présentation de l'avenant n°1 d'un montant de 2 628,31 € correspondant à des compléments de démolition de corniche et de reprise de maçonnerie sur le chœur.

4- Points abordés par Mme LAURENT

- Projet d'aménagement des Landes : en cours de finalisation par le prestataire. Les jeux sont installés. Des graviers roulés vont être commandés afin de recouvrir, sur environ 15 cm, les zones de jeux. Il a été précisé la nécessité d'installer des bordures écolat ainsi que du géotextile afin d'éviter la repousse de la végétation.
- Bilan des illuminations de l'hiver dernier : il est proposé de ne pas acheter de nouvelles illuminations pour l'hiver prochain et de privilégier si possible la confection de décoration en bois par l'espace jeune (si celui-ci est intéressé ou les associations communales),
- La formation sur le sujet de la biodiversité, de la gestion différenciée et le fauchage en bord de route est reportée aux 6,7 et 8 septembre prochain. Il est nécessaire de renouveler l'inscription des agents des services techniques.
- L'association au fil du temps sollicite la mairie afin d'entretenir le chemin du Rayer - la Corbonnais ,en vue de la balade du 14 juillet prochain,
- Entretien du chemin des évêques à effectuer (balayage + débroussaillage)

5- Points abordés par M BOURGEAULT

Voirie Communale : la société Entra'm va réaliser l'entretien de la voirie avec nettoyage. Egalement des travaux de peinture + installation de panneaux vont être effectués par la Communauté de Communes pour le chemin des évêques.

6- Points abordés par Mme ROGER

- Commission Cantine scolaire : Il a été indiqué une grande satisfaction quant à la qualité des repas réalisés et servis par la cantine scolaire (124 élèves inscrits). Le nombre d'élèves pour la rentrée 2023-2024 n'est pas encore connu.



7- Points abordés par les conseiller-es

- Chemins : il a été rappelé que le chemin vers la Higourdais dispose d'une convention avec les riverains permettant aux randonneurs marcheurs de l'emprunter bien qu'il relève du domaine privé. En dessous du panneau "chemin privé", la mention indiquant la convention de passage est effacée.
- Par ailleurs, il a été indiqué que les vestiaires du stade de foot sont vieillissants et non isolés. Une rénovation pourrait être envisagée,

Séance levée à: 23:16

En mairie, le 11/07/2023

Madame Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance
DE LA CHESNAIS Arnaud

